

**Arrêté n° 2022 – 07/02**

**Département de la Sarthe**

**COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

**ARRÊTÉ PORTANT :  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 5 juillet 2022 par monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association « Marolles fête son comice » à Marolles-les-Braults,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du comice agricole du pays Marollais qui aura lieu samedi 3 septembre 2022 de 20h à 2h sur la place des Tilleuls, place de l'Église, place Henri Coutard, monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'Association « Marolles fête son comice » à Marolles-les-Braults est autorisé à occuper les parcelles communales cadastrées section AB n°695, n°192 et n°793.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 14h au lundi 5 septembre 2022 18h.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 juillet 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Jean-Louis TERTEREAU pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :  
SARTHE

Commune :  
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LE MANS  
33 avenue du Général de Gaulle 72038  
72038 LE MANS cedex 9  
tél. 02 43 83 44 84 - fax  
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

